Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Cette édition a été produite par la
Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09445-3
ISSN 0711-5571

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour l'exercice financier 1984-1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Beauchamp

Table des matières

1. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: lieu privilégié pour la participation du citoyen à la gestion de l'environnement 9

1.1 Nature et composition du Bureau 9

1.2 Champ d'intervention 9

1.3 Un rôle de prévention et de consultation 9

1.3.1 Étapes précédant l'intervention du Bureau 9

1.3.2 Période d'information et de consultation publiques 10

1.3.3 Audience publique 10

1.3.4 Rédaction et diffusion du rapport d'audience 10

1.3.5 Les suites du rapport 10

2. Organisation et fonctionnement 11

2.1 Rôle des commissions 11

2.2 Collaboration du personnel 11

2.3 Organigramme 11

2.4 Sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1985 12

3. Réalisations 13

3.1 Périodes d'information et de consultation publiques 13

3.1.1 Prolongement de l'autoroute 550 et raccordement au boulevard Saint-Laurent à Hull 13

3.1.2 Réaménagement de cinq tronçons de la route 132 entre Cap-au-Renard et l'Anse-Pleureuse 14

3.1.3 Dragage au quai de la Société Ultramar du Canada à Lévis 14

3.1.4 Construction du poste Beaupré et aménagement d'une ligne de dérivation à 315 kilovolts 15

3.1.5 Parachèvement des infrastructures maritimes de Port-Menier à l'île d'Anticosti 15

3.1.6 Stabilisation des berges des rivières Lorette et Saint-Charles 16

3.1.7 Construction d'un barrage de régulation des eaux à la décharge du lac Simonet, comté de Papineau 17

3.1.8 Agrandissement et modernisation de l'aéroport de Drummondville 17

3.1.9 Aménagement d'une marina à Lotbinière 18

3.1.10 Aménagement d'une marina à Deschaillons-sur-Saint-Laurent 18

3.1.11 Raccordement du boulevard Fréchette aux autoroutes 10 et 35 à Chambly 19

3.1.12 Réfection de la route 117 du nord du lac Paradis à la limite est du comté de Gatineau 19

3.1.13 Réaménagement de la route 138, Clermont — La Malbaie — Cap-à-l'Aigle 19

3.1.14 Réaménagement de la route 138, pont et approches de la rivière des Petits-Escoumins 20

3.1.15 Prolongement de l'autoroute 73 sud (Beauce), tronçon Sainte-Marie à Saint-Joseph-de-Beauce 21

3.2 Audiences publiques et enquêtes 21

3.2.1 Remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour 21

3.2.2 Drainage par dragage et recépage dans la rivière Chaude, comté de Portneuf 22

3.2.3 Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989) 23

3.2.4 Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson) 24

3.2.5 Construction d'une voie de contournement sur la route 204 à Saint-Georges 26

3.2.6 Réfection de la route 117, du lac du Gabbro au lac Vipère 26

3.2.7 Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 27

3.2.8 Projet de l'île aux Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales 29

3.3 Autres activités 29

Annexe
Publications du Bureau 31

1. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: lieu privilégié pour la participation du citoyen à la gestion de l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été créé en décembre 1978 à l'occasion de modifications substantielles à la Loi sur la qualité de l'environnememt (L.R.Q., c. Q-2). Ces modifications visaient notamment à associer les citoyens à la défense de la qualité de l'environnement et à renforcer les mesures de prévention.

Ainsi, depuis la création du Bureau, la population peut s'informer sur certains projets susceptibles de détériorer l'environnement et peut participer aux prises de décision en matière de protection de l'environnement. De fait, les modifications à la loi obligent les promoteurs de certains projets à se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec pour mettre un projet à exécution.

La liste des projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact est fournie dans la section II du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. À titre d'exemple, on peut signaler des aménagements de routes et de lignes de transport d'électricité, des constructions de barrages, des projets de dragage, des dénivellations de rivières ou de lacs, des implantations d'aéroports, etc.

1.1 Nature et composition du Bureau

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme permanent qui relève du ministre de l'Environnement tout en étant distinct du ministère de l'Environnement. Au sens de la loi, le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président. Les membres, appelés commissaires, sont nommés par le Gouvernement pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans. Ce mandat peut toutefois être renouvelé. Lorsque les besoins le justifient, le Bureau peut s'adjoindre des membres additionnels. Ils sont alors nommés par le Gouvernement pour une période correspondant au temps alloué à l'audience publique.

La loi précise le statut des commissaires. Ils possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37).

1.2 Champ d'intervention

Le Bureau agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon l'article 6.3, le Bureau a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et doit faire rapport au ministre de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il a faite du dossier en cause.

La très grande majorité des actions du Bureau découle de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le rôle du Bureau et des autres agents concernés est précisé par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le Gouvernement en décembre 1980. Le Bureau est autorisé à intervenir à des fins d'information, de consultation et d'audience publique.

1.3 Un rôle de prévention et de consultation

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est une démarche de planification qui vise un objectif de prévention. Une partie de ce processus est gérée par le ministère de l'Environnement, l'autre par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1.3.1 Étapes précédant l'intervention du Bureau

Dès qu'un promoteur décide de réaliser un projet, il dépose un avis de projet auprès du ministre de l'Environnement. Cet avis, décrivant la nature du projet et les travaux à concevoir, marque le début de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le ministre indique alors au promoteur, dans une directive ministérielle, les paramètres de l'étude d'impact que ce dernier ou son consultant doit réaliser.

Une fois que le ministre de l'Environnement a reçu l'étude d'impact préparée par le promoteur et

que le Ministère l'a jugée recevable, il confie au Bureau le mandat de la rendre publique. Quant au promoteur, il doit remplir certaines obligations en matière d'information. D'abord, il doit diffuser deux avis publics dans la ou les régions où le projet est susceptible d'être réalisé, ainsi qu'à Montréal et à Québec puis, il doit transmettre un résumé de l'étude d'impact à toutes les municipalités dans les limites desquelles il a l'intention d'exécuter son projet.

1.3.2 Période d'information et de consultation publiques

C'est avec la période d'information et de consultation publiques que le Bureau commence à intervenir dans le processus. Son travail consiste à déposer le dossier de l'étude d'impact dans ses locaux permanents, ouverts au public à Québec et à Montréal, ainsi que dans la ou les régions touchées par le projet. Par la suite, il informe la population sur les endroits où le dossier peut être consulté et sur la nature du projet. Le Bureau informe également le public sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et sur la démarche à suivre pour demander une audience publique ou une enquête.

À ces fins, divers moyens sont utilisés: communiqués de presse, conférences de presse, séances d'information, etc. La nature des moyens varie selon l'ampleur du projet et la dimension du territoire concerné. Dans certains cas, le Bureau offre aussi des services d'appoint: constitution d'une documentation complémentaire au dossier; identification de personnes-ressources aptes à aider les groupes et individus dans leur recherche; présence occasionnelle d'un analyste ou d'un agent d'information du Bureau dans la région touchée par le projet.

Au terme de la période d'information et de consultation publiques, période qui dure généralement 45 jours, le Bureau transmet un rapport factuel au ministre de l'Environnement pour lui signaler tout commentaire significatif. Si aucune demande d'audience ou d'enquête n'a été acheminée au ministre, le rôle du Bureau dans le projet est terminé.

1.3.3 Audience publique

Lorsqu'une audience publique est demandée dans le délai réglementaire de 45 jours et que le ministre ne juge pas cette demande frivole, il confie au Bureau le mandat de tenir enquête et audience. Le président du Bureau forme alors une commission qui travaillera spécifiquement sur le projet. Celle-ci dispose d'un délai maximum de quatre mois pour tenir l'audience et remettre son rapport.

Conformément aux règles de procédure (décret 3735-80), l'audience publique se déroule en deux parties, séparées par un délai minimum de 21 jours.

Lors de la première partie de l'audience, le promoteur présente son projet à la commission et au public et fait ressortir les principaux éléments contenus dans son étude d'impact. De plus, il répond aux questions des citoyens et des commissaires de façon à leur permettre d'approfondir leur connaissance du projet et, en particulier, ses effets possibles sur le milieu environnant. La commission peut convoquer à l'audience toute personne dont elle considère le témoignage nécessaire.

Lors de la deuxième partie de l'audience, les commissaires recueillent les commentaires et les opinions de la population sur le projet. Les citoyens ont deux moyens de faire connaître leur point de vue, soit sous forme de mémoire écrit, déposé quatre jours avant la reprise de l'audience, soit en intervenant oralement.

1.3.4 Rédaction et diffusion du rapport d'audience

L'audience terminée, la commission rédige, à l'intention du ministre de l'Environnement, un rapport comprenant la synthèse des opinions exprimées ainsi que les constatations et l'analyse qu'elle a faites du projet.

La Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tous les rapports d'enquête du Bureau sont rendus publics par le ministre de l'Environnement dans les 60 jours suivant leur réception; le ministre peut toutefois décider de les rendre publics avant que ce délai ne soit écoulé.

1.3.5 Les suites du rapport

Lorsque le rapport de la commission est rendu public, le rôle public du Bureau est terminé. Il appartient au ministre de l'Environnement de prendre connaissance du contenu du rapport du Bureau et de l'opinion technique du sous-ministre de l'Environnement, d'établir la concertation entre les deux organismes et de transmettre ses recommandations au Conseil des ministres à qui appartient la décision finale. Cette décision peut être d'autoriser le projet tel que déposé par le promoteur, d'imposer des modifications ou des conditions à sa réalisation ou de le refuser.

2. Organisation et fonctionnement

2.1 Rôle des commissions

Lorsque le ministre confie au Bureau un mandat d'audience ou d'enquête, le président du Bureau forme la commission qui sera chargée de l'exécution du mandat. Bien que le nombre de commissaires puisse varier, une commission est habituellement composée de trois membres dont deux commissaires permanents du Bureau et un commissaire *ad hoc*. Pour assurer la direction de chaque commission et pour présider les séances publiques, le président du Bureau désigne un commissaire responsable couramment appelé président de commission. Les membres de la commission sont les signataires du rapport du Bureau.

2.2 Collaboration du personnel

Le Bureau dispose d'un effectif de 17 personnes pour remplir les mandats qui lui sont confiés et pour assurer le fonctionnement et la gestion. De ce nombre, 12 personnes fournissent une collaboration technique, scientifique et administrative au président et aux diverses commissions d'enquête et d'audience.

2.3 Organigramme

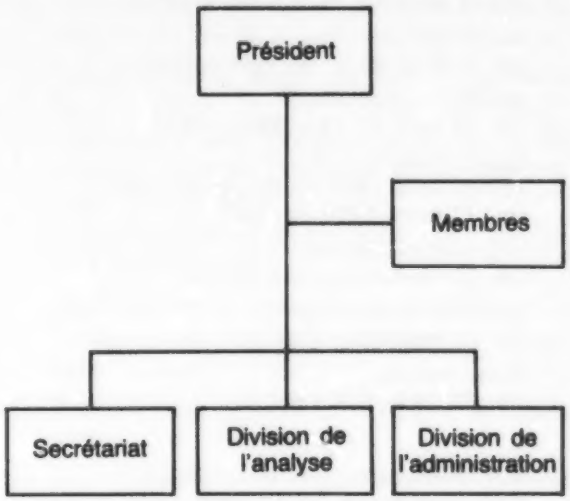

Membres	Président	André Beauchamp
	Secrétaire	Réjane de Lottinville
	Vice-présidente	Louise Roy[1]
	Commissaires	Florent Poirier Luc Ouimet Vincent Dumas
	Secrétaire	Lucille Pillière
Secrétariat	Secrétaire	Jean-Paul Sabourin
	Organisation matérielle	André Desgagnés
	Centre de documentation (Québec)	Constance Métivier
	Accueil et secrétariat	Ginette Ménard[2]
	Agentes d'information	Éliane de Nicolini Liliane Simard[2]
	Centre d'information (Montréal)	Andrée Guérard
Division de l'analyse	Analystes	Michèle Page-Melançon Yves Leblanc Pierre Auger Pierre Chevalier Michel Dancause[2]
	Secrétaire	Jacqueline Cantin[2]
Division de l'administration	Responsable de l'administration	Christian Gagnon

1 Nommée le 12 septembre 1984 pour succéder à Michel Yergeau.

2 Postes occasionnels.

Membres additionnels

Conformément à l'article 6.2 (section IIA) de la Loi, des membres additionnels peuvent être nommés pur une période déterminée. Au cours de l'exercice 1984-1985, sept commissaires ont été nommés à ce titre :

— Guy Lemieux
(du 1er août au 1er septembre 1984)

— Mario Polèse
(du 1er août au 1er décembre 1984)

— André Charbonneau
(du 22 août au 11 octobre 1984)

— Claude Hamel
(du 22 août 1984 au 22 janvier 1985)
(du 27 mars 1985 au ...)

— Jean-Claude Dionne
(du 21 novembre 1984 au ...)

— Jean-Pierre Villeneuve
(du 21 novembre 1984 au ...)

— Peter Jacobs
(du 19 décembre 1984 au ...)

2.4 Sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1985

A- Le sommaire des effectifs

Catégorie	Personnes en fonction	Postes vacants	Postes autorisés
Membres	5		4
Cadres	1		1
Professionnels	6		7
Bureau	5		5
Total	**17**		**17**
Postes occasionnels	4		4

B- Les ressources financières

Catégorie	Fonds utilisés[1]
Traitements, salaires et allocations	675,1
Traitements pour postes occasionnels	82,9
Frais de déplacement	125,2
Services professionnels	248,1
Entretien et réparations	2,6
Loyer	8,8
Achat de fourniture	48,7
Dépenses de capital	10,9
Autres dépenses	1,0
Total	**1 203,3**

1 En milliers de dollars

3. Réalisations

L'exercice financier 1984-1985 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été marqué par la tenue de plusieurs audiences publiques, dont deux particulièrement importantes: celle sur le programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, projet qui touchait quatre régions du Québec, et celle sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean où plus de 100 organismes et citoyens sont intervenus, ce qui marque un record de participation depuis la création du Bureau en 1978.

De façon générale, au cours de l'exercice financier 1984-1985, 23 projets ont été confiés au Bureau, dont 8 avec mandat d'audience publique ou d'enquête.

Parmi les 15 projets dont la procédure a pris fin après les périodes d'information, 13 sont complétés. Au 31 mars, deux projets ont fait l'objet d'une demande d'audience publique mais certaines questions à résoudre retardent la décision du ministre. Ce sont le projet d'aménagement d'une marina à Lotbinière et celui de construction d'un barrage de régulation du niveau des eaux à la décharge du lac Simonet.

À l'exception du projet de drainage de la rivière Chaude, retiré par le promoteur quelques jours avant le début de l'audience, quatre projets ont suivi la procédure complète: avis de projet, directive ministérielle, étude d'impact, avis de recevabilité, consultation publique, audience publique. Trois autres ont fait l'objet d'une enquête sans audience publique. Au 31 mars, les commissions d'audience et d'enquête sont en rédaction de rapport dans le cas des projets de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord, de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et d'électricité par lignes sous-fluviales à l'île aux Grues.

3.1 Périodes d'information et de consultation publiques

Liste des projets qui ont fait l'objet d'une période d'information mais qui n'ont pas donné lieu à la tenue d'une audience publique:

— Prolongement de l'autoroute 550 et raccordement au boulevard Saint-Laurent à Hull;

— Réaménagement de cinq tronçons de la route 132 entre Cap-au-Renard et l'Anse-Pleureuse;

— Dragage au quai de la Société Ultramar du Canada à Lévis;

— Construction du poste Beaupré et aménagement d'une ligne de dérivation à 315 kilovolts;

— Parachèvement des infrastructures maritimes de Port-Menier à l'île d'Anticosti;

— Stabilisation des berges des rivières Lorette et Saint-Charles;

— Construction d'un barrage de régulation du niveau des eaux à la décharge du lac Simonet, comté de Papineau;

— Agrandissement et modernisation de l'aéroport de Drummondville;

— Aménagement d'une marina à Lotbinière;

— Aménagement d'une marina à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

— Raccordement du boulevard Fréchette aux autoroutes 10 et 35 à Chambly;

— Réfection de la route 117 du nord du lac Paradis à la limite est du comté de Gatineau;

— Réaménagement de la route 138, Clermont — La Malbaie — Cap-à-l'Aigle;

— Réaménagement de la route 138, pont et approches de la rivière des Petits-Escoumins;

— Prolongement de l'autoroute 73 sud (Beauce), tronçon Sainte-Marie à Saint-Joseph-de-Beauce.

3.1.1 Prolongement de l'autoroute 550 et raccordement au boulevard Saint-Laurent à Hull

Le 3 février 1982, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministère des Transports du Québec soumettait un avis de projet au ministre de l'Environnement.

Le projet consistait précisément à prolonger l'autoroute 550 sur 160 mètres et le boulevard Saint-Laurent sur 217 mètres, à partir de la rue Morin jusqu'au ruisseau de la Brasserie et de la rue Front jusqu'au nord de la rue Montcalm. L'échangeur était constitué d'un pont enjambant le ruisseau de la Brasserie, d'un viaduc dominant le prolongement du boulevard Saint-Laurent et de rampes d'accès à ces structures.

La directive finale du ministre de l'Environnement a été émise le 5 juillet 1982; le 16 novembre de la même année, le promoteur déposait son étude d'impact sur le projet. En janvier 1984, après une série de consultations interministérielles et de demandes d'informations complémentaires par le mi-

nistère de l'Environnement, celui-ci émettait son avis de recevabilité. Le ministre fixait le début de la période d'information au 27 mars 1984.

La période d'information

La période d'information de 45 jours, prescrite par le Règlement général relatif à l'examen et à l'évaluation des impacts sur l'environnement, s'est terminée le 9 mai 1984.

Afin de remplir son mandat de rendre disponible l'étude d'impact, le Bureau a ouvert trois centres d'information. Deux étaient situés dans ses locaux permanents à Québec et à Montréal et un à la bibliothèque municipale de la Maison du citoyen, à Hull. La population a été informée de l'ouverture de la période d'information par l'envoi d'un communiqué de presse aux médias et aux personnes ou organismes les plus susceptibles d'être intéressés par le dossier. De plus, un analyste du Bureau s'est rendu à Hull afin de donner de l'information sur le contenu du dossier, sur le rôle du Bureau dans la procédure d'examen des impacts sur l'environnement et sur les possibilités d'intervention des citoyens dans le dossier.

À la fin de la période d'information, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre de l'Environnement.

L'autorisation

Le certificat d'autorisation pour la réalisation du projet a été délivré par le Conseil des ministres, le 5 septembre 1984.

3.1.2 Réaménagement de cinq tronçons de la route 132 entre Cap-au-Renard et l'Anse-Pleureuse

Ce projet du ministère des Transports du Québec, prévoyant réaménager cinq tronçons de la route 132 entre Cap-au-Renard et l'Anse-Pleureuse, se résumait comme suit:

— Tronçon Cap-au-Renard à Sainte-Marthe-de-Gaspé: élargissement de la route et construction d'un mur avec un important empiétement supplémentaire sur la mer;

— Tronçon Ruisseau-à-Rebours à Rivière-à-Claude: élargissement de la route avec modification du tracé au début du tronçon et déplacement du raccordement à la route Ernest-Leclerc; ce tronçon nécessitait l'expropriation d'une résidence d'intérêt patrimonial, d'un hôtel abandonné et d'une grange, et la relocalisation de trois propriétés;

— Tronçon Rivière-à-Claude à Petit-Cap: élargissement de la route avec deux coupes de roc importantes, l'une empiétant sur la mer et l'autre dans une zone boisée;

— Tronçon Mont-Saint-Pierre à Mont-Louis: élargissement de la route impliquant un déplacement vers la mer dans certaines anses;

— Tronçon Mont-Louis à Anse-Pleureuse: élargissement de la route et empiétement sur la mer de 7 à 10 mètres.

Au mois d'avril 1982, le ministère des Transports remettait son avis de projet. Le 22 du même mois, le ministre de l'Environnement acheminait sa directive ministérielle au promoteur. En mars 1983, le ministère des Transports effectuait une consultation technique avec une version provisoire de l'étude d'impact qui devait être déposée officiellement le 15 septembre 1983. À partir de la fin de septembre, des spécialistes du ministère de l'Environnement effectuaient une consultation auprès de différents organismes. Ils émettaient l'avis de recevabilité en décembre 1983.

La période d'information

La période d'information s'est tenue du 29 mars au 9 mai 1984. L'étude d'impact environnemental et les autres documents relatifs au dossier pouvaient être consultés dans quatre centres d'information locaux soit à Mont-Louis, Marsoui, Gaspé et Rimouski en plus des centres permanents de Québec et de Montréal.

Selon l'analyste du Bureau chargé du projet, les centres d'information ont été peu fréquentés et aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre. Une personne s'est présentée au Bureau pour avoir davantage d'information sur le dossier. Il s'agissait d'un citoyen touché par l'expropriation.

L'autorisation

Le 16 août 1984, le Conseil des ministres autorisait la réalisation du projet.

3.1.3 Dragage au quai de la Société Ultramar du Canada à Lévis

Le projet proposé par la Société Ultramar du Canada consistait d'abord à effectuer des travaux de dragage sur une zone située à 460 mètres de la berge, ensuite à déposer les matières draguées d'une barge dans une fosse pouvant atteindre jusqu'à 34 mètres de profondeur. Cette fosse était localisée à environ 1 700 mètres en amont de la prise d'eau de la municipalité de Lévis. En maintenant une profondeur de 17 mètres du côté nord du quai et de 11 mètres du côté sud, on augmenterait la sécurité pour l'accostage des pétroliers à marée basse.

Le promoteur soumettait son avis de projet au ministre de l'Environnement le 20 janvier 1983. Le

14 avril 1983, le ministre lui adressait une directive ministérielle concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le 17 janvier 1984, le promoteur soumettait l'étude d'impact au ministre Ouellette et le 14 mars, le Ministère émettait l'avis de recevabilité. L'étude d'impact environnemental a été rendue publique le 16 avril 1984, date d'ouverture de la période d'information et de consultation publiques.

La période d'information

Afin de rendre disponible l'étude d'impact et d'en favoriser l'accès, le Bureau a ouvert un centre d'information et de consultation à la bibliothèque municipale de Lévis en plus de déposer le dossier dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec.

Un communiqué de presse a été envoyé aux différents médias ainsi qu'aux personnes ou organismes les plus susceptibles d'être intéressés par le projet. Ce communiqué signalait notamment la présence de l'analyste responsable du dossier, le 3 mai à la bibliothèque de Lévis. Le 27 mai 1984 se terminait la période d'information de 45 jours. Aucune demande n'avait été adressée au ministre pour la tenue d'une audience publique.

L'autorisation

Le projet de la compagnie Ultramar Canada inc. a été entériné par le Conseil des ministres le 22 août 1984.

3.1.4 Construction du poste Beaupré et aménagement d'une ligne de dérivation à 315 kilovolts

Afin de répondre à l'accroissement prévu de la demande des abonnés de la région de la Côte de Beaupré, Hydro-Québec projetait de construire un poste de transformation de 315 à 69 kilovolts (kV) comportant deux transformateurs de 240 mégavoltampères (MVA) (1 mégavoltampère équivaut à 1 million de voltampères). Cette construction nécessitait également l'aménagement d'une ligne de dérivation à 315 kV. L'implantation de ce nouveau poste, à la limite ouest de la municipalité de Beaupré, apparaissait avantageuse parce que le poste était situé hors de la zone agricole permanente.

Quant aux lignes de raccordement de 69 kV, elles suivaient les limites de la municipalité jusqu'à environ 400 mètres au sud du corridor des lignes à haute tension pour ensuite aller vers l'ouest et vers le sud, et rejoindre l'actuelle ligne de 69 kV.

L'avis de projet a été soumis au ministère de l'Environnement, conformément à la Loi, le 23 septembre 1981. Le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Marcel Léger, fit part au promoteur, le 29 mars 1982, de la directive concernant l'étude d'impact à réaliser. L'étude d'impact a été déposée le 20 mai 1983 et un complément à cette étude, fourni le 21 septembre 1983.

L'avis de recevabilité a été émis le 26 septembre 1983. Après une nouvelle demande d'autorisation, le 26 avril 1984, concernant l'emplacement du poste de Beaupré et des lignes de dérivation et de raccordement, l'étude d'impact environnemental a été rendue publique le 25 mai 1984.

La période d'information

Le Bureau a ouvert quatre centres d'information et de consultation publiques, deux à ses bureaux permanents de Montréal et de Québec et deux aux bureaux municipaux de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré.

Des communiqués ont été envoyés aux différentes personnes ou organismes pouvant être intéressés par le projet ainsi qu'aux médias.

Le registre de consultation des centres indiquait un faible taux de fréquentation. Il n'y a pas eu de demande d'audience publique pendant la période allouée à l'information.

Les préoccupations exprimées

La ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a manifesté, par lettre datée du 8 juin 1984, son mécontentement face au choix du site retenu par Hydro-Québec pour la future ligne de dérivation appelée « poste Beaupré ».

Selon la ville, la Commission de protection du territoire agricole du Québec « ne sait faire la différence entre la ville de Beaupré et la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré ».

L'autorisation

Le 5 septembre 1984, un certificat d'autorisation a été délivré à Hydro-Québec pour la réalisation de son projet.

3.1.5 Parachèvement des infrastructures maritimes de Port-Menier à l'île d'Anticosti

Le projet de parachèvement des infrastructures maritimes de Port-Menier, présenté par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, comprenait six phases distinctes dont trois avaient été complétées avant la période d'information et de consultation publiques. Le projet à l'étude n'incluait donc que les trois dernières phases.

Le but des travaux était de procéder à la réfection intérieure du brise-lames en érigeant un mur de palplanches métalliques et d'assurer une protection le long de la jetée menant au quai, sur une longueur de 840 mètres du côté nord et de 515 mètres du côté sud.

Le promoteur, dans l'avis de projet soumis au ministre de l'Environnement le 31 octobre 1983, signalait l'urgence des travaux à exécuter en raison de la détérioration de la jetée soumise aux marées et à la mauvaise température. Le 20 janvier 1984, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, faisait parvenir au promoteur sa directive pour la réalisation d'une étude d'impact. Le 24 avril, l'étude d'impact était déposée officiellement au ministère de l'Environnement et six jours plus tard, soit le 30 avril, l'étude faisait l'objet d'un avis de recevabilité.

L'étude d'impact fut rendue publique le 25 mai et le Bureau tint la période d'information et de consultation publiques jusqu'au 8 juillet 1984.

La période d'information

Au moyen d'un communiqué de presse envoyé aux différents médias ainsi qu'aux personnes ou organismes les plus susceptibles d'être intéressés par le projet, le Bureau informait la population sur le projet et sur les lieux de dépôt du dossier à consulter. Trois centres d'information ont été ouverts, dont deux étaient situés au bureau permanent de Montréal et de Québec, alors qu'un centre local était situé au bureau municipal de l'île d'Anticosti.

Selon l'analyste chargé du dossier, ce projet a suscité un certain intérêt, même si le taux de fréquentation des centres d'information a été peu élevé. Aucune demande d'audience publique n'a été acheminée au ministre de l'Environnement. L'Union québécoise pour la conservation de la nature a toutefois adressé une demande d'enquête.

Les préoccupations exprimées

L'Union québécoise pour la conservation de la nature s'est exprimée sur l'impact qu'aurait la récupération de blocs glaciels sur les battures de l'île d'Anticosti. Selon elle, cette récupération pouvait constituer un risque écologique pour les rives de l'estuaire. En outre, le groupe a signalé que « la récupération de rocs sur les battures des baies Makasti est préjudiciable à l'écosystème riverain, en particulier, au phoque commun, une espèce en déclin dans l'estuaire du Saint-Laurent ». À cet effet l'Union a rappelé la première recommandation du document intitulé *Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec* (Conseil consultatif de l'environnement, 1984). Suite à cette intervention, le promoteur a décidé d'utiliser des blocs provenant de carrières et non du rivage. En conséquence, l'U.Q.C.N. a retiré sa demande d'enquête.

L'autorisation

Un décret relatif à ce projet fut adopté par le Conseil des ministres le 22 août 1984.

3.1.6 Stabilisation des berges des rivières Lorette et Saint-Charles

Le 14 décembre 1983, la ville de Québec avisait le ministère de l'Environnement de son intention de stabiliser les berges des rivières Lorette et Saint-Charles. Le 19 avril 1984, le ministre de l'Environnement transmettait au promoteur sa directive ministérielle quant à la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il devait effectuer. Cette étude était déposée officiellement le 19 juin 1984 et le Ministère la jugeait recevable dès le lendemain.

Ce projet de stabilisation des berges visait, selon le promoteur, à réduire l'importance des dragages occasionnels dans la zone du pont Marie-de-l'Incarnation. Divers travaux réalisés sur le cours de la rivière Saint-Charles, depuis 1967, avaient modifié le régime des eaux de la rivière et la ville désirait procéder à des travaux de stabilisation par enrochements à la base surmontés d'une protection mixte formée de pierres, d'arbres et d'arbustes entremêlés. Ces travaux étaient prévus dans une trentaine d'endroits situés de part et d'autre de la rivière Lorette, entre la limite des villes de Québec et de l'Ancienne-Lorette et la rivière Saint-Charles pour une partie, et entre les embouchures des rivières Lorette et Duberger sur la rivière Saint-Charles, pour une autre partie.

La période d'information

Le 4 juillet 1984, le ministre de l'environnement confiait au Bureau le mandat de rendre accessible l'étude d'impact pour fins de consultation. À cet effet, le Bureau déposait le dossier d'information dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec et ouvrait un centre de consultation à la succursale Les Saules de la bibliothèque municipale de Québec. Cette période d'information fut amorcée par un communiqué de presse.

Si l'on en juge par la fréquentation des centres de consultation, le projet semble avoir suscité peu d'intérêt. En effet, l'analyste chargé de ce dossier a observé un faible taux de fréquentation des centres de consultation aussi bien dans le centre local qu'aux bureaux permanents.

L'autorisation

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 31 octobre 1984.

3.1.7 Construction d'un barrage de régulation du niveau des eaux à la décharge du lac Simonet, comté de Papineau

Dans le cas de ce projet, le promoteur n'a pas satisfait à toutes les exigences de l'article 6 du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Aussi, le ministre de l'Environnement a-t-il prolongé la période d'information statutaire, qui, au 31 mars 1985, était encore en cours.

Le 17 septembre 1981, un avis de projet a été déposé par l'Association riveraine des lacs Simonet et Grosleau inc. Le 27 août 1982, le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Marcel Léger, faisait parvenir la directive ministérielle au promoteur. Par la suite, la municipalité de Saint-André-Avellin décidait de s'engager comme promoteur du projet à la place de l'Association et déposait l'étude d'impact le 14 février 1984. Enfin, le 13 juillet 1984, l'avis de recevabilité était signifié après que le promoteur eut répondu à certaines questions complémentaires du ministère de l'Environnement.

Le projet prévoyait la construction de deux ouvrages de retenue des eaux à la décharge du lac Simonet dans la paroisse de Saint-André-Avellin. L'objectif poursuivi était de régulariser le niveau des eaux des lacs Simonet et Grosleau afin d'éviter l'assèchement occasionnel de certaines parties des lacs, ce qui empêche, par endroit, la navigation de plaisance, la baignade et la pêche. Selon le promoteur, les travaux allaient permettre de sauvegarder les activités récréatives de ces deux plans d'eau, autour desquels on retrouve plus de 125 chalets ou résidences permanentes.

La période d'information

La période d'information qui devait initialement se tenir du 10 août au 23 septembre 1984 a été prolongée parce que le promoteur n'avait fait publier l'avis public annonçant la période d'information que dans l'hebdomadaire local et qu'il refusait de le faire paraître dans les quotidiens de Montréal et de Québec.

Quatre centres d'information ont été ouverts pour permettre au public de consulter le dossier, dont deux dans les locaux permanents du Bureau, un à Saint-André-Avellin et un à Papineauville.

Quatre demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre de l'Environnement, mais des questions d'ordre juridique reliées au dossier retardaient, au 31 mars 1985, la décision du ministre.

3.1.8 Agrandissement et modernisation de l'aéroport de Drummondville

Dans ce projet, la ville de Drummondville se propose d'entreprendre des travaux d'agrandissement et de modernisation de son aéroport municipal situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Nicéphore, dans le comté de Drummond. L'avis de projet, présenté au ministre de l'Environnement le 22 août 1983, consistait dans l'ensemble en un réaménagement des installations actuelles à même les terrains de la municipalité. Les travaux de construction devaient débuter dès l'obtention de toutes les autorisations requises.

Le 12 janvier 1984, le ministre Adrien Ouellette transmettait au promoteur la directive finale concernant l'étude d'impact à réaliser. Cette étude a été déposée officiellement le 18 mai et l'avis de recevabilité de l'étude, signifié le 5 juillet 1984.

M. Adrien Ouellette a rendu l'étude publique le 17 août alors que débutait la période d'information et de consultation menée par le Bureau.

La période d'information

Pour rendre l'étude d'impact disponible et en favoriser l'accès, le Bureau a ouvert quatre centres d'information dont deux étaient situés à ses bureaux permanents de Montréal et de Québec. Les deux autres centres étaient situés au bureau de la municipalité de Saint-Nicéphore et à la bibliothèque municipale de Drummondville.

Les services techniques habituels ont été offerts à la population, particulièrement dans le secteur immédiat de l'aéroport actuel (les Terrasses Saint-François) où une cinquantaine de copies du communiqué de presse ont été distribuées de porte à porte.

Les préoccupations exprimées

Au total, une quinzaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer l'analyste chargé du dossier. À Saint-Nicéphore, M. Jean-Paul Poissant, porte-parole d'une demi-douzaine de personnes, a exprimé le souhait qu'un écran de végétation de 50 pieds de largeur soit érigé à la limite des terrains de l'aéroport contigus aux maisons de la rue Saint-François afin de contrer les impacts environnementaux, tels le bruit et la dévaluation des propriétés. Certaines conditions se référant à la requête de M. Jean-Paul Poissant ont été inscrites dans l'autorisation du projet.

L'autorisation

Le 24 octobre 1984, le Conseil des ministres émettait un décret d'autorisation concernant la réalisation de ce projet à Drummondville.

3.1.9 Aménagement d'une marina à Lotbinière

Le Club nautique de Lotbinière inc. prévoyait l'aménagement d'une marina pouvant accueillir une quarantaine de bateaux d'une longueur maximale de 12 mètres. Les travaux à entreprendre consistaient à consolider les équipements déjà existants et à organiser le site de façon à assurer l'accès et la protection permanente à la navigation de plaisance: construction d'un chemin, dragage du bassin, érection d'un brise-lames, remblayage, etc.

Un avis de projet fut transmis au ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, le 28 octobre 1983 et celui-ci fit parvenir au promoteur sa directive pour la réalisation d'une étude d'impact, le 7 février 1984. Cette étude a été déposée le 31 mai de la même année et l'avis de recevabilité émis le 2 août. L'étude a été rendue publique par le ministre le 27 août 1984 et simultanément le Bureau d'audiences publiques recevait le mandat de rendre le dossier et la documentation complémentaire accessibles au public.

La période d'information

La période d'information s'est tenue du 27 août au 10 octobre 1984. Le Bureau a ouvert trois centres d'information dont deux étaient situés à ses bureaux permanents de Montréal et de Québec et un au centre local du bureau municipal de Lotbinière. Des communiqués de presse ont été envoyés aux destinataires habituels, annonçant l'ouverture de la période d'information et les lieux de dépôt des documents.

L'analyste chargé du dossier a remarqué un faible taux de fréquentation au centre local. De même, seulement quelques personnes ont consulté les documents aux locaux permanents du Bureau. Néanmoins, le ministre de l'Environnement a reçu quatre demandes d'audiences publiques.

Les préoccupations exprimées

Une des demandes d'audience provenait du Club des ornithologues du Québec et préconisait la conservation des écosystèmes. Deux autres, provenant des membres d'une même famille, désapprouvaient la présence des infrastructures de la marina. M. Camille Leclerc, propriétaire riverain à cet endroit, avait des craintes quant à la dépréciation de sa propriété et du paysage. De plus, selon l'article 9 du règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux, le promoteur doit obtenir le consentement du propriétaire riverain pour pouvoir réaliser son projet; ce consentement a été refusé par M. Leclerc. La quatrième demande d'audience était formulée par les avocats de Mme Bibiane Proulx qui revendique à M. Camille Leclerc la propriété du lot 90.

La situation était encore à ce point au 31 mars 1985.

3.1.10 Aménagement d'une marina à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Afin d'aménager une marina pouvant accueillir une quarantaine de bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 12 mètres, il fallait construire un brise-lames flottant et une rade avec rampe de mise à l'eau nécessitant le dragage de 3 000 mètres cubes de sable fin. À cela s'ajoutaient les services et les installations connexes tels les quais flottants, le bâtiment de service, la fosse de rétention des eaux usées.

Un avis de projet a été transmis au ministre de l'Environnement le 28 octobre 1983. Celui-ci faisait parvenir sa directive pour la réalisation d'une étude d'impact le 7 février 1984. L'étude a été déposée le 31 mai de la même année et jugée recevable le 11 juillet.

La période d'information

Cette étude d'impact environnemental a été rendue publique le 27 août 1984 par le ministre Adrien Ouellette qui confiait au Bureau le mandat d'en favoriser l'accès pour des fins de consultation. Du 27 août au 10 octobre 1984, le Bureau déposait le dossier dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec ainsi qu'au bureau municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. Cette période d'information et de consultation a été annoncée au moyen de communiqués de presse.

Selon l'analyste chargé du dossier, ce projet n'a pas suscité d'intérêt particulier, si on en juge par le faible taux de fréquentation aussi bien du centre local que des bureaux permanents. Aucune demande d'audience publique n'a été formulée au ministre.

Les préoccupations exprimées

Afin de corriger une information, le Bureau a ajouté au dossier du projet, une lettre de M. J. Gérald Bérubé déplorant le fait que la plage adjacente au site d'aménagement de la marina soit considérée comme lieu public dans l'étude d'impact. Or, cette plage est sous bail consenti par le ministère de l'Environnement à M. J. Gérard Bérubé.

L'autorisation

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 7 novembre 1984.

3.1.11 Raccordement du boulevard Fréchette aux autoroutes 10 et 35 à Chambly

Le ministère des Transports du Québec proposait, dans ce projet, de prolonger le boulevard Fréchette jusqu'à l'échangeur de la sortie 22 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, prolongation de 3,25 kilomètres. Selon le promoteur, ce projet allait dans le sens du plan directeur de la ville de Chambly qui prévoyait l'utilisation du boulevard Fréchette comme artère de pénétration au centre-ville.

Conformément à la réglementation, le promoteur avait déposé un avis de projet le 26 janvier 1982. Le ministre de l'Environnement émettait la directive le 6 septembre de la même année. Par la suite, le ministère des Transports effectuait une étude d'impact environnemental qu'il remettait au ministre de l'Environnement le 16 mars 1984. L'avis de recevabilité était émis le 9 août et le mandat de rendre cette étude disponible à la population, donné au Bureau le 14 septembre 1984.

La période d'information

Le 30 octobre 1984 se terminait la période d'information de 45 jours, prescrite par le règlement général relatif à l'examen et à l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Le Bureau, pour remplir son mandat de rendre disponible l'étude d'impact, avait ouvert trois centres d'information dont deux à ses bureaux permanents et un à la bibliothèque municipale de Chambly.

Les préoccupations exprimées

Le centre d'information local a été très fréquenté par la population de Chambly. Malgré cela, très peu de gens ont fait connaître leur opinion sur le dossier.

Cependant, M. Michel Martin a inscrit au registre de consultation une remarque à l'effet que certaines données de l'étude d'impact concernant sa propriété étaient inexactes. Selon lui, sa propriété, située dans le lot 266, aurait été jugée inculte dans l'étude d'impact alors que M. Martin avait dans l'année, fait faire d'importants travaux de revalorisation (drainage de surface, défrichage, labours). Son observation a été portée à l'attention du promoteur.

L'autorisation

Le projet du ministère des Transports du Québec a été autorisé le 27 février 1985.

3.1.12 Réfection de la route 117 du nord du lac Paradis à la limite est du comté de Gatineau

Le ministère des Transports du Québec déposait le 3 décembre 1981 un avis de projet au ministère de l'Environnement concernant la réfection de la route 117 au nord du lac Paradis à la limite est du comté de Gatineau. Vu l'état de désuétude de la route, le promoteur s'était fixé comme objectif d'améliorer le corridor routier reliant l'Abitibi à la région de Montréal. Ce projet nécessitait d'abord la construction d'une route à deux voies et selon les besoins, son élargissement à quatre voies, ce qui signifiait une expropriation en totalité. Le projet s'inscrivait dans un plan de réfection de la route 117.

La directive du ministre Ouellette concernant les paramètres de l'étude d'impact à réaliser a été émise le 18 novembre 1982 et cette étude a été déposée par le promoteur le 11 juin 1984. L'avis de recevabilité a été établi en septembre 1984.

La période d'information

L'étude d'impact a été rendue publique le 19 octobre 1984 et la période d'information et de consultation publiques s'est terminée le 2 décembre 1984.

En plus de diffuser des communiqués de presse aux différents médias et aux personnes ou organismes intéressés par le projet, le Bureau a ouvert trois centres d'information. Deux étaient situés à ses bureaux permanents de Montréal et de Québec alors que le centre local était situé au bureau municipal de Des Ruisseaux. Selon l'analyste affecté à ce dossier, l'intérêt des gens qui ont consulté l'étude d'impact portait principalement sur les questions d'expropriation.

Au 31 mars 1985, le décret d'autorisation n'avait pas encore été émis.

3.1.13 Réaménagement de la route 138, Clermont — La Malbaie — Cap-à-l'Aigle

Le promoteur, le ministère des Transports du Québec, prévoyait restructurer entièrement le tronçon de la route 138 de Clermont à Cap-à-l'Aigle. Les travaux consistaient à construire une route à quatre voies dans la partie du tronçon de type urbain. Pour fournir une voie d'évitement au trafic lourd, une route de type rural, à trois voies, était également prévue. La section du tronçon située entre les municipalités de Clermont et La Malbaie a été qualifiée de prioritaire. Les autres travaux prévus seraient réalisés après 1988.

Le 18 novembre 1981, conformément à la loi, le promoteur a soumis au ministère de l'Environnement un avis de projet. La directive du ministre Adrien Ouellette concernant l'étude d'impact à réaliser a été émise le 3 juin 1982. Le promoteur déposait officiellement son étude d'impact le 23 mai 1984 et l'avis de recevabilité était donné en août 1984.

La période d'information

La période d'information relative à l'étude d'impact environnemental débutait le 19 octobre 1984 pour se terminer le 2 décembre. Le dossier a été déposé dans les locaux permanents du Bureau d'audiences publiques à Montréal et à Québec ainsi qu'aux bureaux municipaux de Clermont et de La Malbaie.

L'analyste chargé du dossier a noté un fort taux de consultation dans les centres locaux, présumant du grand intérêt de la population face au projet. Cependant, aucune demande d'audience publique n'a été acheminée au ministre, M. Adrien Ouellette.

Les préoccupations exprimées

Plusieurs citoyens de Clermont, de Rivière-Malbaie et de La Malbaie ont demandé la tenue d'une séance d'information portant sur les conséquences qu'impliquerait la réalisation du projet sur l'environnement. Celle-ci eut lieu le 20 novembre au bureau municipal de La Malbaie. Les principales interrogations ont porté sur les expropriations de parties de terrain et sur le nombre de trottoirs prévu en bordure de la route à quatre voies entre Clermont et La Malbaie. À cet effet, quelques citoyens ont proposé l'aménagement d'une piste cyclable. D'autres ont voulu connaître le type de déneigement qui serait employé. Très peu se sont intéressés à la question du remblayage des rives de la rivière Malbaie.

Une lettre provenant de la ville de Clermont demandait au ministre de l'Environnement d'intervenir auprès de son collègue des Transports pour permettre à la municipalité de négocier directement avec le ministère des Transports sur certaines modifications au projet.

Au 31 mars 1985, aucun décret n'avait été émis pour la réalisation du projet.

3.1.14 Réaménagement de la route 138, pont et approches de la rivières des Petits-Escoumins

Le ministère des Transports du Québec prévoyait le réaménagement de la route 138 aux abords de la rivière des Petits-Escoumins dans les limites des municipalités Escoumins et Saint-Paul-du-Nord. Le profil des rives de cette rivière étant très accidenté, le Ministère voulait procéder à la construction d'un autre pont en amont du pont actuel, qui lui, serait démoli. Ce projet visait l'élimination d'un des secteurs de la route, qualifié de dangereux sur le plan géométrique. Les travaux consistaient également à construire deux voies de circulation et, à certains endroits, une voie auxiliaire pour le trafic lent.

Ce réaménagement entraînait la démolition de la route au sud du pont et le déplacement de deux maisons, de deux chalets et d'une ferme.

Ainsi qu'il est requis par le règlement, le promoteur déposait son avis de projet au ministère de l'Environnement le 19 février 1982. Le 11 novembre 1982, le ministre de l'Environnement, M. Adrien Ouellette, indiquait dans une directive, la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser.

Le promoteur a effectué le dépôt de l'étude le 11 juin 1984 et l'avis de recevabilité de l'étude a été notifié au cours du mois de septembre. En rendant publique l'étude d'impact le 2 novembre, le ministre Ouellette confiait au Bureau le mandat d'entreprendre la période d'information.

La période d'information

Afin d'informer la population sur la teneur du projet, le Bureau a ouvert cinq centres d'information et de consultation dont deux étaient situés dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec. Les centres locaux étaient situés aux bureaux de la M.R.C. de la Haute-Côte-Nord et des municipalités de Saint-Paul-du-Nord et des Escoumins.

Au terme de la période d'information, le 16 décembre 1984, le Bureau a constaté un faible taux de fréquentation tant à ses bureaux permanents qu'aux centres locaux d'information. Aucune demande d'audience publique n'a été formulée au ministre de l'Environnement.

Les préoccupations exprimées

M. Hugues Durocher, propriétaire des bâtiments de ferme devant être déplacés, a fait parvenir à M. Pierre Chevalier, analyste du Bureau chargé du dossier, une copie d'une lettre adressée à M. Daniel Waltz, responsable du Service d'environnement du ministère des Transports du Québec. Cette lettre apportait des corrections aux données sur l'exploitation de la ferme, sur les zones boisées et sur la valeur des bâtiments. La lettre a été ajoutée au dossier d'information.

L'autorisation

Le projet a été autorisé par le Conseil des ministres le 12 février 1985.

3.1.15 Prolongement de l'autoroute 73 sud (Beauce), tronçon Sainte-Marie à Saint-Joseph-de-Beauce

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de construction de l'autoroute 73 entre Sainte-Marie et Saint-Georges, proposé au début des années 1970 par le ministère des Transports du Québec. Il prévoit un lien routier exclusif à la circulation de transit à haute vitesse, séparé de la circulation locale.

Le tronçon dont il est question dans ce projet s'étend de la route Carter, à Sainte-Marie, jusqu'à la route 276, à Saint-Joseph. Il couvre une longueur totale de 18,2 kilomètres. Aux endroits où des voies lentes étaient nécessaires, le ministère des Transports prévoyait construire une chaussée à deux voies dont la largeur varierait entre 13,30 mètres et 16,60 mètres. La bande centrale avait une longueur de 33 mètres à 87 mètres, notamment dans la portion entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph où étaient conservés les boisés. L'emprise totale de la route, variant entre 90 et 170 mètres, impliquait l'expropriation de 39 bâtiments. De ce nombre, on comptait cinq habitations dont deux maisons de ferme.

Le promoteur avait soumis son avis de projet le 25 mars 1982 et la directive ministérielle de l'étude d'impact environnemental lui était soumise le 3 septembre 1982.

Le dépôt de l'étude d'impact s'est fait le 30 juillet 1984. Le 3 décembre suivant, en réponse aux questions du ministère de l'Environnement, le ministère des Transports annexait un addenda à l'étude d'impact. L'avis de recevabilité était émis en janvier 1985.

La période d'information

Le mandat du ministre de l'Environnement de rendre l'étude publique a été donné le 5 février 1985. Ainsi, jusqu'au 18 mars, la population a pu consulter le dossier déposé dans trois centres de consultation locaux, à Sainte-Marie, à Saint-Joseph-de-Beauce et à Vallée-Jonction, ainsi que dans les deux centres permanents du Bureau, à Québec et à Montréal.

Selon les inscriptions au registre de consultation, quatre personnes ont consulté l'étude d'impact et aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre de l'Environnement. Au 31 mars 1985, le Conseil des ministres n'avait pas encore émis de décret.

3.2 Audiences publiques et enquêtes

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, huit projets ont fait l'objet d'un mandat d'audience publique ou d'enquête:

— Remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour;

— Drainage par dragage et recépage dans la rivière Chaude, comté de Portneuf;

— Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989);

— Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson);

— Construction d'une voie de contournement sur la route 204 à Saint-Georges;

— Projet de réfection de la route 117, du lac du Gabbro au Lac Vipère;

— Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

— Projet de l'île aux Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales.

3.2.1 Remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour

Le projet domiciliaire Parent et Désilets consistait à remblayer un terrain situé au confluent de la rivière Godefroy et du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de Bécancour. Le promoteur proposait deux hypothèses de remblayage. La première prévoyait un remblayage sur une superficie de 9 500 mètres carrés et visait à amener le niveau de l'eau à huit mètres, soit 0,4 mètre de plus que l'élévation correspondant à la crue de la rivière il y a 100 ans. Selon cette hypothèse, on prévoyait la construction d'une centaine d'appartements en copropriété. Le réseau d'égout sanitaire serait relié à une fosse septique commune et à un champ d'épuration.

Dans la deuxième variante, la superficie de remblayage était réduite à 7 500 mètres carrés et on prévoyait la construction d'une douzaine d'habitations unifamiliales avec fosses septiques individuelles.

Il est à noter que les deux hypothèses de remblayage s'ajoutaient à un remblayage d'une superficie de 25 000 mètres carrés, effectué sans autorisation entre 1978 et 1982, mais qui faisait également partie de la demande d'autorisation.

La zone de remblayage du projet constitue une frayère à brochets et à perchaudes ainsi qu'une aire de migration et de nidification pour la sauvagine.

Les promoteurs ont déposé leur avis de projet le 22 août 1983. La directive ministérielle concernant l'étude d'impact à réaliser a été émise le 20 septembre 1983 et le dépôt de cette étude a été fait le 24 novembre 1983. Le 19 janvier 1984, le ministère de l'Environnement émettait l'avis de recevabilité.

La période d'information

La période d'information inhérente au mandat émis par le ministre de l'Environnement s'est déroulée du 4 avril au 18 mai 1984.

En plus des centres d'information situés dans les locaux permanents du Bureau à Québec et à Montréal, un centre régional a été ouvert à l'hôtel de ville de Bécancour. Le 17 août, un analyste du Bureau s'est rendu à Bécancour pour donner des informations sur le projet, sur le rôle du Bureau et sur la participation des citoyens dans le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Lors de cette période de consultation, cinq requêtes d'audience publique ont été transmises au ministre de l'Environnement. Ces demandes touchaient surtout l'aspect faunique. Le 6 juillet 1984, le ministre confiait au Bureau le mandat de tenir une audience publique sur le projet.

La commission

Conformément aux règles de procédure qui s'appliquent aux audiences publiques, une commission a été formée. Elle était dirigée par M. Vincent Dumas, membre permanent du Bureau, assisté par M. Claude Hamel, biologiste et professeur au Département des sciences biologiques de l'Université du Québec à Montréal.

L'audience

La première partie de l'audience s'est tenue les 5, 6 et 11 septembre 1984 au Centre culturel de Saint-Grégoire. La seconde partie de l'audience a eu lieu le 3 octobre 1984 au même endroit.

Au cours de la première partie, six personnes ont demandé de l'information au promoteur. Au cours de la deuxième partie, quatre intervenants ont présenté leur mémoire. Ce sont les représentants du Regroupement des propriétaires-résidents de la rue Godefroy, de l'Association des biologistes du Québec, de la Fédération québécoise de la faune et M. Guy Vaillancourt.

Les mémoires ont permis de connaître des faits nouveaux, notamment en ce qui concerne la précision des croquis décrivant la zone déjà remblayée, l'intervention de la Commission de protection du territoire agricole, l'application de la Loi sur les pêcheries du Canada et la séquence des travaux réalisés.

Le rapport

Le rapport d'enquête et d'audience publique a été remis au ministre de l'Environnement le 22 décembre 1984. La commission y signale la volonté des citoyens de préserver la vocation faunique du site et de consolider les habitats. En conséquence, elle conclut que le remblai additionnel ne devrait pas être autorisé. Pour ce qui est du remblai effectué entre 1978 et 1982, la commission estime que son retrait ne peut être justifié parce qu'elle ne peut établir qu'il a entraîné une baisse significative de la productivité de la frayère et de l'utilistion du site pour la sauvagine. De plus, la commission considère que ce remblai ne devrait pas se voir attribuer une vocation domiciliaire, notamment pour des raisons de prévention. La commission conclut enfin qu'il est hautement souhaitable de procéder à l'adoucissement des pentes de remblayage actuel et au creusage de la surélévation de l'entrée de la baie.

Le rapport de la commission a été rendu public par le Bureau le 1er mars 1985, à la demande du ministre. Au 31 mars 1985, la décision du Conseil des ministres concernant le projet n'était pas encore prise.

3.2.2 Drainage par dragage et recépage dans la rivière Chaude, comté de Portneuf

Le 25 juin 1981, la corporation municipale du comté de Portneuf présentait un avis de projet à l'ex-ministre de l'Environnement, M. Marcel Léger. Celui-ci émettait sa directive ministérielle le 14 septembre de la même année. En septembre 1983, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation déposait l'étude d'impact sur l'environnement pour le promoteur (la corporation était devenue, entre-temps, la municipalité régionale de comté de Portneuf) auprès du ministère de l'Environnement. Après avoir répondu à certaines questions de contenu du ministère de l'Environnement, le promoteur transmettait officiellement son étude à la fin de septembre au ministre; le 5 mars 1984, cette étude était considérée recevable.

Le projet présenté par la M.R.C. de Portneuf proposait d'effectuer divers travaux d'excavation et de dragage d'amas de terre et d'immondices, d'abaisser le lit actuel de la rivière sur une longueur de 2,1 kilomètres et de corriger deux méandres sur cette section de la rivière. Le projet prévoyait également des travaux de déboisement par coupe (recépage) sur une longueur de 7,5 kilomètres. Selon le promoteur, ces travaux étaient nécessaires pour enrayer les inondations saisonnières de superficies

cultivées ou boisées et pour améliorer l'efficacité des systèmes de drainage souterrain de la rivière.

La période d'information

La période d'information s'est tenue du 4 avril au 21 mai 1984. L'étude d'impact et les autres documents relatifs au dossier pouvaient être consultés dans les locaux permanents du Bureau d'audiences publiques et au bureau municipal de Saint-Basile-de-Portneuf.

Au terme de cette période d'information, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (U.Q.C.N.) adressait une demande d'audience publique au ministre Ouellette. Ce sont des interrogations sur le bien-fondé d'un tel aménagement, sur la qualité intrinsèque de l'étude d'impact et le désir de voir ce projet servir de cadre à une politique d'intervention mieux définie qui ont incité l'U.Q.C.N. à requérir la tenue d'une audience publique sur ce projet.

L'audience publique

Le 23 juillet 1984, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement mandatait le Bureau d'audiences publiques pour tenir une audience sur le projet. La première partie de l'audience était prévue pour le 25 septembre et devait avoir lieu dans la municipalité de Saint-Basile. Le Bureau diffusait alors un communiqué pour informer la population sur la tenue de l'audience, les coordonnées, la procédure et le projet.

De plus, une commission d'audience, formée de deux commissaires, était créée. M. Vincent Dumas, membre permanent du Bureau, assumait le présidence de la commission, M. André Charbonneau, journaliste-pigiste spécialisé en agriculture et en aménagement du territoire, agissait à titre de commissaire *ad hoc*.

Quelques jours avant le début de l'audience, la M.R.C. de Portneuf informait le ministre de l'Environnement qu'elle renonçait au projet. En raison du désistement du promoteur, le ministre retirait le mandat d'audience.

3.2.3 Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989)

Le programme quinquennal d'intervention proposé par le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) comportait un programme de pulvérisations aériennes d'insecticides chimiques et biologiques pour les régions du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de Québec et de la Côte-Nord, sur une aire totalisant 1 730 000 hectares. De plus, le MER proposait un programme d'aménagement forestier dans la région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie dont l'objectif était de diminuer la vulnérabilité des forêts à la tordeuse.

Le MER entendait utiliser pour les pulvérisations aériennes deux insecticides chimiques, l'aminocarbe et le fénitrothion, et un insecticide biologique, le B.t. (Bacillus thuringiensis). Selon le MER, le B.t. serait utilisé dans des proportions croissantes jusqu'en 1988, année où il supplantera les insecticides chimiques. Le promoteur s'est cependant réservé la possibilité d'utiliser des insecticides chimiques après cette date, pour faire face à certaines situations imprévisibles.

Le MER proposait aussi un plan d'urgence, un plan de prévention et un programme de recherche sur le brûlage contrôlé ou dirigé.

Le 21 mai 1984, le ministre de l'Environnement rendait publique l'étude d'impact relative au projet et à cette fin, donnait au Bureau le mandat de tenir la période d'information réglementaire. Considérant l'importance de ce projet et les nombreuses préoccupations déjà exprimées par la population, le ministre donnait également au Bureau un mandat d'audience.

Conformément à la réglementation, le promoteur, avant de remettre son étude d'impact, avait déposé un avis de projet le 3 avril 1983 et la directive ministérielle était acheminée au MER le 21 octobre 1983.

La période d'information

Dès le début de la période d'information, le président du Bureau a tenu à informer les médias de l'importance du dossier. Des rencontres d'information avec la presse ont eu lieu à Montréal le 7 juin et à Québec le 8 juin. La période d'information publique a débuté par une conférence de presse à Rimouski, le 12 juin. Un relai téléphonique a permis à des représentants des médias et des groupes de Québec et de Montréal de participer à cette conférence de presse. Des rencontres de presse ont également été organisées dans les régions visées par le programme: Baie-Comeau (le 19 juin), Saint-Georges et Saint-Raymond (le 20 juin), Jonquière (le 21 juin).

Compte tenu de l'ampleur de l'étude d'impact et de la complexité du sujet, le Bureau a ouvert 23 centres de documentation répartis dans cinq régions du Québec: le Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, la Côte-Nord, le Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Portneuf, la Beauce et Montréal. Deux types de centres d'information étaient aménagés: des centres de consultation complets où toute la documentation relative au dossier était disponible, et des

centres de consultation où seule une documentation de base pouvait être consultée, c'est-à-dire le rapport synthèse de l'étude d'impact et le résumé.

Vraisemblablement à cause de la période de l'année, de la complexité de l'étude d'impact et de la masse de documents mis à la disposition du public, la consultation dans les centres de documentation a été faible. Seuls les groupes spécialisés ont pris connaissance du dossier. Toutefois, les deux analystes du Bureau affectés au projet ont reçu de nombreuses demandes d'information et d'explication. Une rencontre d'information plus substantielle a été tenue à Montréal, le 2 août. Une vingtaine de représentants d'organismes étaient présents.

La commission

La commission d'audience était formée du président du Bureau, M. André Beauchamp, qui assurait également la présidence de la commission, de M. Luc Ouimet, membre permanent du Bureau, de M. Guy Lemieux, conseiller-cadre au Secrétariat général du Conseil exécutif et directeur adjoint du projet Saint-Laurent, et de M. Mario Polèse, directeur de l'INRS-Urbanisation.

L'audience

Lors de la première partie de l'audience, la commission a siégé à Rimouski les 15, 16, 17 et 18 août 1984, à Québec les 21 et 22 août, à Chicoutimi les 24 et 25 août et à Montréal les 27 et 28 août. Pour permettre à la population de suivre le déroulement de l'audience, la télédiffusion était assurée en direct dans les villes où la commission siégeait et en différé dans les trois autres villes.

De plus, un lien téléphonique entre Baie-Comeau et Rimouski permettait aux gens de Baie-Comeau de suivre les échanges.

Lors de cette première partie de l'audience, qui a duré une quarantaine d'heures, plus de 55 intervenants ont posé des questions au promoteur.

La seconde partie de l'audience s'est déroulée à Rimouski les 24 et 25 septembre, à Québec les 26 et 27 septembre, à Chicoutimi le 28 septembre et à Montréal les 1er et 2 octobre. Trente-sept groupes ont fait connaître leur avis sur le projet.

Le rapport

Le 4 décembre, la commission remettait son rapport au ministre de l'Environnement. Les principaux aspects sur lesquels elle s'est penchée sont les effets des insecticides sur la santé et sur l'environnement, les stratégies d'utilisation à long terme, l'analyse économique et le programme quinquennal 1985-1989.

Dans ses conclusions, la commission estime que le programme du MER ne doit pas être accepté. Deux hypothèses sont retenues: l'imposition d'un moratoire de deux ans jusqu'à la mise au point d'une ou de plusieurs solutions de rechange permettant au Conseil des ministres de se prononcer sur des choix véritables; une autorisation conditionnelle fixant au promoteur des contraintes de plus en plus sévères concernant la superficie à arroser, le choix des produits, les contrôles et les conditions de réalisation, l'obligeant conséquemment à chercher de lui-même des solutions de rechange.

Le MER demandait dans son étude d'impact l'autorisation d'arroser 1 730 000 hectares avec des produits chimiques et biologiques. La commission du Bureau d'audiences publiques croit que si l'on permettait des pulvérisations, seul le B.t. (insecticide biologique) devrait être utilisé.

Le 17 décembre 1984, le ministre demandait au Bureau de rendre le rapport public.

L'autorisation

Le projet du MER a été entériné par le Conseil des ministres le 30 janvier 1985 sous 14 conditions dont l'autorisation d'utiliser des insecticides chimiques et biologiques jusqu'en 1987. Après cette date, seul le B.t. pourra être utilisé. Pour ce qui est des superficies à pulvériser, il est ordonné dans le décret qu'elles soient réduites à 700 000 hectares, sans quoi le MER devra soumettre au Gouvernement une demande particulière.

3.2.4 Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson)

Le 19 août 1984, le minitre de l'Environnement rendait publique l'étude d'impact environnemental sur le projet d'aménagement d'une centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson), déposée par Hydro-Québec. Il confiait alors au Bureau le mandat de faciliter l'accès à l'étude d'impact et aux documents formant l'ensemble du dossier.

Le promoteur avait présenté un avis de projet le 3 mars 1981 et, à la suite d'une directive du ministre de l'Environnement émise le 29 décembre 1981, il avait réalisé une étude d'impact jugée recevable le 2 août 1984.

Le projet du lac Robertson prévoyait l'aménagement d'une centrale hydro-électrique de 21 mégawatts sur la rivière Ha! Ha! , à l'exutoire du lac Petit-Plamondon. Un réservoir, créé à partir des lacs Robertson, Plamondon et Petit-Plamondon, couvrirait une superficie de 74 kilomètres carrés, soit un accroissement de 18 % de la surface originale de ces lacs.

À partir de la centrale électrique établie sur la rivière Ha! Ha! , deux lignes à 69 kilovolts amèneraient l'électricité à 13 localités, notamment à Saint-Augustin, à la Tabatière et à Lourdes-de-Blanc-Sablon. Les 13 villages sont actuellement alimentés en électricité par des centrales diesel.

La période d'information

Afin de répondre aux besoins d'information des populations concernées, le Bureau a déposé la documentation dans quatre centres de consultation soit à La Tabatière, à Saint-Augustin, à Chevery, au Conseil de bande Attikamek-Montagnais de Saint-Augustin, en plus de ses locaux permanents de Québec et de Montréal.

En vertu de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, trois demandes d'audience publique ont été adressées au ministre avant le 28 septembre 1984, date qui marquait la fin de la période d'information statutaire. Les raisons qui ont motivé ces demandes portaient principalement sur les prévisions par Hydro-Québec des besoins énergétiques de la population, la protection du site du lac Robertson à des fins touristiques et récréationnelles et l'impact du projet sur la population de la Basse-Côte-Nord.

Accédant à ces demandes, le ministre de l'Environnement a chargé le Bureau de tenir une audience sur le projet. Le mandat lui a été confié le 22 novembre 1984.

La commission

La commission d'enquête et d'audience responsable du dossier était présidée par M. Luc Ouimet, membre permanent du Bureau, et formée de MM. Florent Poirier, également membre permanent du Bureau, et Peter Jacobs, professeur à la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal.

L'audience

Avant la première partie de l'audience, la commission a tenu une conférence de presse à Sept-Îles et deux réunions d'information à Saint-Augustin pour expliquer le rôle du Bureau et la procédure d'audience. Les médias étant peu nombreux dans la région de la Basse-Côte-Nord, le Bureau a utilisé, en plus des réseaux de communication habituels, la technique d'affichage afin de rejoindre la population. Ainsi, les bureaux de poste, les centres communautaires, les bureaux des conseils de bandes et des localités constituaient un réseau pour afficher l'information transmise par le Bureau. Ce moyen fut d'ailleurs utilisé lors de l'audience.

Dans le but d'accommoder le plus grand nombre d'intéressés, la première partie de l'audience s'est tenue dans deux municipalités différentes: à Saint-Augustin (comté de Duplessis) et à Sainte-Foy. Les séances de Saint-Augustin ont eu lieu les 9 et 10 janvier et celles de Sainte-Foy, les 12 et 13 janvier. En tout, 10 personnes et organismes sont venus questionner le promoteur.

La deuxième partie de l'audience, qui s'est déroulée les 6 et 7 février à Sept-Îles, a permis à la commission d'entendre 10 intervenants. La commission a aussi pris connaissance de deux mémoires et d'une lettre qui lui ont été acheminés après les séances publiques de Sept-Îles. Parmi les organismes qui ont déposé des mémoires, figurent le Centre de santé de la Basse-Côte-Nord, le Conseil Attikamek-Montagnais, la municipalité de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et la Société pour vaincre la pollution.

De façon à rejoindre la majorité des populations concernées par le projet, dont une grande partie est composée d'unilingues anglais ou montagnais, tous les documents d'information du Bureau étaient traduits dans ces deux langues. De même, durant l'audience, les participants avaient accès à un système de traduction simultanée français-anglais-montagnais.

Le bureau de Communication-Québec à Sept-Îles a grandement collaboré dans ce dossier, tant dans son rôle de conseiller auprès du Bureau d'audiences que de communicateur auprès de la population. Communication-Québec a même affecté un de ses agents d'information pour la préparation de la conférence de presse et pour assurer les relations avec la presse lors des deux parties de l'audience.

Les préoccupations que les intervenants ont exprimées lors de l'audience montrent que les critères de solutions pour produire l'électricité varient selon les besoins ressentis par chacun. Si, pour les représentants d'Hydro-Québec, la fiabilité de la production et la rentabilité des investissements représentent les principaux facteurs de choix, pour certains intervenants, par ailleurs, la baisse du nombre de pannes d'électricité, les retombées économiques et la diminution des impacts environnementaux négatifs sur le milieu biophysique et social apparaissent prioritaires. Pour d'autres, l'innovation technologique, l'insertion harmonieuse dans le milieu et l'implication des populations au processus de décision constituent les balises de l'étude d'impact.

Le 13 mars, Hydro-Québec prenait la décision de retarder d'un an la date de mise en service du projet, soit le 31 décembre 1988 plutôt que le 31 décembre 1987 prévu dans l'étude d'impact. Cette décision n'a aucunement entravé le travail du Bureau dans la procédure d'audience. Comme prévu, la commission du Bureau compte remettre son rap-

port le 8 mai 1985 au ministre de l'Environnement. Celui-ci acheminera ses recommandations au Conseil des ministres à qui il appartient d'approuver, de modifier ou de refuser le projet.

3.2.5 Construction d'une voie de contournement sur la route 204 à Saint-Georges

Ce projet de la municipalité de Saint-Georges consistait à construire une voie de contournement de 3,7 kilomètres partant de la jonction de la 35e Avenue et de la 127e Rue pour rejoindre la 4e Avenue à sa jonction avec la 1re Avenue. L'objectif du projet était de détourner la circulation lourde du centre-ville et du secteur scolaire et, en conséquence, de diminuer les risques d'accidents. Le tracé prévu passe en partie dans une zone agricole protégée; 8 des 17 lots touchés par le projet sont situés dans cette zone.

L'avis de projet soumis le 12 mai 1983 fit l'objet d'une directive finale du ministre de l'Environnement le 20 octobre. L'étude d'impact était déposée le 11 janvier 1984 et l'avis de recevabilité du Ministère émis le 22 août.

La période d'information

L'étude d'impact, rendue publique le 24 août 1984, pouvait être consultée jusqu'au 7 octobre.

Afin d'informer la population sur la teneur du projet, le Bureau a ouvert un centre local d'information et de consultation au bureau de Communication-Québec à Saint-Georges en plus de déposer, comme à l'habitude, le dossier dans les locaux permanents du Bureau, à Québec et à Montréal.

Quelques personnes ont visité le centre local d'information. Des commentaires écrits favorisaient la construction d'une voie de contournement plus au nord que le tracé suggéré par le promoteur.

Une demande d'audience publique a été adressée au ministre par M. Victor Rodrigue qui invoquait comme motif un changement de tracé. Par la suite, M. Rodrigue remplaçait sa demande d'audience par une demande d'enquête.

L'enquête

Le 4 décembre 1984, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le mandat de tenir une enquête relativement au projet. La durée du mandat était fixée à 30 jours. Le président du Bureau nommait alors M. Florent Poirier responsable de cette enquête; ce dernier était assisté de M. Pierre Auger, analyste. La durée relativement brève du mandat et la période de l'année ont incité la commission à enquêter seulement auprès des principaux intervenants.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact et du rapport du plan d'urbanisme de la ville de Saint-Georges, la commission a rencontré MM. Pierre Beaudoin, gérant de la ville de Saint-Georges, Laurent P. Fortin, menacé d'expropriation si le projet se réalise et Victor Rodrigue, requérant.

Le rapport d'enquête a été remis au ministre le 25 janvier 1985 et rendu public le 25 mars. En conclusion de ce rapport, la commission estime que la solution de tracé proposée par M. Rodrigue ne comporte pas tous les avantages environnementaux souhaitables alors que le projet de la ville de Saint-Georges pourrait, s'il était modifié, respecter davantage l'environnement tout en atteignant les objectifs poursuivis. Selon la commission, un examen plus attentif de la solution du promoteur, qui prévoit l'utilisation de la 107e Rue, devrait être réalisé avant toute prise de décision.

En date du 31 mars 1985, aucun décret n'avait encore été émis pour la réalisation de ce projet.

3.2.6 Réfection de la route 117, du lac du Gabbro au lac Vipère

Le 24 août 1982, le ministère des Transports du Québec soumettait au ministre de l'Environnement un avis de projet de réfection de la route 117, du lac du Gabbro au lac Vipère. Le ministre émettait sa directive le 28 janvier 1983. L'étude d'impact environnemental était déposée officiellement le 16 mai 1984 et jugée recevable en juillet 1984.

Le projet du ministère des Transports du Québec consistait à élargir une portion d'environ 25 kilomètres de la route 117, située entre les lacs du Gabbro et Vipère en suivant, dans la mesure du possible, le tracé de la route existante. Le réalignement de la route nécessitait la construction de nouveaux tronçons pour adoucir quelques courbes, améliorer le profil routier et en diminuer la longueur. Les tronçons abandonnés allaient être sacrifiés et renaturalisés.

La période d'information

Durant la période d'information qui s'est tenue du 27 août au 10 octobre 1984, le Bureau a ouvert quatre centres d'information dont deux étaient situés à ses bureaux permanents de Québec et de Montréal et deux aux bureaux municipaux de Grand-Remous et de la M.R.C. de la Vallée-de-l'Or.

Les services techniques habituels ont été offerts pour favoriser l'accès à l'étude d'impact et pour renseigner la population sur ses droits dans le pro-

cessus d'évaluation et d'examen d'impact sur l'environnement.

Vers la fin de la période d'information, le 4 octobre, M. Rolland Dorval de l'Auberge Dorval inc., située à Val-d'Or, demandait la tenue d'une audience publique pour une analyse détaillée des travaux de construction de la route en invoquant des préjudices possibles pour le secteur de son auberge.

L'enquête

Compte tenu de la nature de la demande, le ministre Ouellette a mandaté le Bureau pour faire enquête sur ce dossier afin de clarifier la situation et d'explorer des avenues possibles de solution. Le président du Bureau a nommé M. Florent Poirier responsable de la commission d'enquête. Il était assisté de M. Yves LeBlanc, analyste.

Le rapport

Après avoir rencontré plusieurs intervenants dans le dossier, la commission concluait dans son rapport remis le 25 janvier 1985 et rendu public le 25 mars 1985: « Comme le contournement des installations de l'Auberge Dorval nous semble la solution la plus souhaitable mais qu'il est impossible, pour l'instant, d'en recommander la construction tant que l'évaluation environnementale n'aura pas été effectuée et comme nous n'avons pas une connaissance suffisante des impacts environnementaux du nouveau tracé, nous suggérons que les études nécessaires soient effectuées et soumises afin que l'approbation du ministre de l'Environnement soit accordée s'il y a lieu. »

La commission concluait également: « D'autre part, comme la réfection de la route 117 a une très grande importance pour toute la région de l'Abitibi – Témiscamingue et que la demande d'audience publique de M. Dorval invoque uniquement des préjudices personnels en référence avec les installations de sa pourvoirie, nous estimons que l'autorisation de procéder aux travaux de réfection de la route 117 dans le parc de la Vérendrye pourrait être accordée à l'exception de la zone de Dorval Lodge inc. »

L'autorisation

Le 27 février 1985, le Conseil des ministres émettait un décret autorisant le ministère des Transports à réaliser son projet sous cinq conditions, l'une d'elles lui ordonnant de soumettre une étude de contournement des installations de Dorval Lodge inc. et une analyse comparative entre ce nouveau tracé et la réfection du tracé actuel.

3.2.7 Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Dans le cas du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, la procédure relative à l'information et à la consultation publiques a différé à certains égards. D'abord, le ministre de l'Environnement annonçait, en conférence de presse à Alma au Lac-Saint-Jean, que la période d'information, débutant le 31 octobre 1984, serait prolongée de trois semaines. Ensuite, au cours de cette même conférence, il donnait immédiatement le mandat au Bureau de tenir une audience publique qui débuterait à compter du 9 janvier 1985.

La décision du ministre de prolonger la période d'information visait, d'une part, à éviter d'entrecouper les deux parties de l'audience par la période des Fêtes et, d'autre part, à faciliter la consultation des nombreux documents qui constituaient l'étude d'impact déposée par le promoteur. En outre, compte tenu qu'il connaissait les attentes de la population, M. Ouellette n'a pas jugé nécessaire d'attendre la fin de la période réglementaire de 45 jours avant d'annoncer l'audience publique.

Le promoteur, la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée, avait présenté un avis de projet en mars 1981. À la suite d'une directive émise le 4 septembre de la même année par le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Marcel Léger, le promoteur déposait, le 7 septembre 1984, une étude d'impact jugée recevable par le Ministère.

Le programme proposé par la Société Alcan a été rendu nécessaire à la suite de l'accélération de l'érosion des berges du lac Saint-Jean causée par une utilisation accrue du lac comme réservoir hydro-électrique, principalement pour la production d'aluminium.

Le programme comprenait deux volets. Il s'agissait d'abord de déterminer un mode de gestion du niveau du lac qui puisse satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs. L'option proposée par Alcan dans son étude d'impact privilégie un niveau maximum de 17,5 pieds, du printemps au 1er juillet au plus tard, et de 16,5 pieds maximum pour le reste de l'année. Le deuxième volet portait sur les travaux visant à contrôler les pertes de terrain et les dommages causés par l'érosion. Sur ce point, l'étude d'impact proposait trois moyens de contrôle: le rechargement des plages avec des matériaux granulaires, la pose de tapis de blocs de béton de type Terrafix et la construction de perrés.

La période d'information

Pour remplir son mandat consistant à rendre l'étude d'impact accessible à la population, le Bureau a ouvert plus de 25 centres de consultation

dont 23 dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean et deux dans ses locaux de Québec et de Montréal.

Comme l'étude d'impact du promoteur était très volumineuse (plus de 2 900 pages dont un résumé, un rapport synthèse en trois volumes et 20 annexes), le Bureau a aménagé deux types de centres. Dans les centres de consultation complets pouvaient être consultés l'étude d'impact déposée par le promoteur, les quatre recherches complémentaires commandées par le ministère de l'Environnement et divers autres éléments du dossier relatifs à la demande d'autorisation. Les centres de consultation allégés disposaient d'une documentation de base comprenant le rapport synthèse de l'étude d'impact, l'annexe 19 (Réponses aux questions complémentaires du ministère de l'Environnement du Québec) et le résumé.

Les municipalités où on retrouvait une documentation complète étaient Alma, Chicoutimi, Dolbeau, Jonquière, Pointe-Bleue, Roberval, Montréal et Québec. Les centres allégés étaient aménagés dans les localités de Chambord, Delisle, Desbiens, Métabetchouan, Mistassini, Péribonka, Saint-Félicien, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Méthode, Sainte-Monique et Saint-Prime.

Le Bureau, dans le cadre de son mandat d'information, a porté une attention toute particulière à ce dossier. En plus de l'envoi de communiqués de presse portant sur le projet, sur les centres de consultation, sur la procédure d'information et d'audience, le Bureau a multiplié ses efforts pour renseigner le plus grand nombre possible de personnes.

Dans un premier temps, une agente de liaison a été embauchée au Saguenay – Lac-Saint-Jean pour assurer un lien entre cette région et le Bureau. De plus, le résumé de l'étude d'impact et différents textes d'information ont été envoyés aux riverains et aux groupes environnementaux, de tourisme et de loisir. Le Bureau a également tenu 13 séances d'information qui ont rejoint deux des trois M.R.C. de la région, neuf municipalités, une trentaine d'associations riveraines, une vingtaine de personnes provenant du secteur récréo-touristique et des représentants de groupes régionaux. Enfin, des réunions ont eu lieu successivement avec le promoteur, les groupes régionaux et les journalistes pour leur expliquer le déroulement de l'audience afin qu'ils tirent le meilleur parti de la procédure.

La commission

La commission chargée de faire enquête et de tenir audience sur le projet était sous la responsabilité de Mme Louise Roy, vice-présidente du Bureau; la commission était formée aussi de MM. Vincent Dumas, membre permanent du Bureau, Jean-Pierre Villeneuve, ingénieur hydraulicien et analyste de système, professeur à l'INRS-Eau et Jean-Claude Dionne, géomorphologue et professeur à l'Université Laval. De plus, les services d'un expert-conseil juridique, Me Henri Brun, ont été retenus par la commission.

L'audience publique

Au cours d'une conférence de presse tenue à Alma le 10 décembre 1984, Mme Louise Roy, présidente de la commission, annonçait la première partie de l'audience et entretenait les journalistes sur la procédure et les modalités de diffusion.

La première partie de l'audience s'est déroulée du 11 au 17 janvier 1985 à Alma. Elle s'échelonnait en sept séances d'une durée de trois à quatre heures chacune. En raison d'une forte participation et du grand nombre de personnes désirant poser des questions au promoteur, deux séances ont été ajoutées en après-midi, les 16 et 17 janvier. Les différentes demandes d'information ont entraîné le dépôt de 47 documents qui venaient s'ajouter au dossier initial. Ces documents ont été déposés dans les centres de consultation complets.

Toutes les séances de l'audience ont été télédiffusées grâce à la collaboration de la télévision communautaire d'Alma (T.V.C.) et du ministère des Communications. Ainsi, les abonnés du câble à Alma pouvaient suivre les séances en direct alors que les abonnés des T.V.C. de Saint-Félicien, Normandin, Roberval et du canal communautaire Télésag pouvaient les suivre en différé.

La deuxième partie de l'audience s'est tenue du 18 au 25 février 1985 successivement dans les villes de Mistassini, de Roberval et d'Alma. Au cours des 16 séances, dont 11 ont eu lieu à Alma, 89 mémoires, 5 interventions orales et 2 pétitions ont été présentés à la commission. Il faut ajouter à cela le dépôt de 18 mémoires, ce qui porte le total d'interventions à 114.

Ont participé à cette deuxième partie de l'audience, 29 individus et 85 groupes et organismes qui se répartissent comme suit: 3 M.R.C., 14 municipalités, 30 groupes riverains, 38 groupes (dont 3 à caractère provincial) aux préoccupations diverses (économiques, socio-culturelles, touristiques, environnementales, de loisir).

Même si le Bureau n'avait pas prévu télédiffuser la deuxième partie de l'audience, les T.V.C. d'Alma et de Roberval ont assuré, à leurs frais, la diffusion des séances tenues dans ces deux villes.

L'importante participation de la population tout au long de l'audience publique témoigne de l'ampleur de l'activité déployée par le Bureau: organi-

sation des deux parties de l'audience, diffusion de l'information, alimentation des centres de consultation, relations avec la presse régionale et nationale, etc. Il faut souligner que le dossier a été largement couvert par la presse régionale.

Les grandes tendances des mémoires

Des 114 mémoires présentés, une quinzaine étaient favorables à la proposition Alcan relativement au niveau de gestion du lac. La moyenne des différents niveaux proposés dans les mémoires se situait autour de 16 pieds maximum. Quant aux travaux de stabilisation, très nombreux étaient les intervenants qui réclamaient le rechargement des plages avec du sable. En outre, 25 % des mémoires étaient favorables à la création d'un comité de gestion dont la composition et les mandats variaient d'un mémoire à l'autre.

La remise du rapport de la commission au ministre est prévue pour le 9 mai 1985.

3.2.8 Projet de l'île aux Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales.

Dans ce projet, Hydro-Québec proposait d'assurer l'alimentation en énergie de l'île aux Grues en remplaçant la centrale actuelle alimentée au carburant diesel par deux câbles sous-fluviaux de 25 kilovolts chacun partant de la rive sud du Saint-Laurent (Cap-Saint-Ignace). Chaque ligne, d'une longueur d'environ 5 000 mètres, serait enfouie dans une tranchée d'au moins 2,5 mètres de profondeur sur 0,2 mètre de largeur. Sur les battures, on prévoyait une tranchée d'environ 2,0 mètres de profondeur sur 1,3 de largeur.

Hydro-Québec a fait parvenir son avis de projet au ministère de l'Environnement le 12 septembre 1983 et recevait la directive ministérielle le 3 novembre de la même année. Le dépôt officiel de l'étude d'impact sur l'environnement a été fait le 21 septembre 1984. Deux mois plus tard, le Ministère émettait l'avis de recevabilité relatif a l'étude d'impact. Le 28 novembre, le ministre confiait au Bureau le mandat de rendre le dossier public.

La période d'information

Le période d'information s'est tenue du 28 novembre 1984 au 11 janvier 1985. L'étude d'impact environnemental et les autres documents relatifs au dossier pouvaient être consultés au bureau de poste de l'île aux Grues, au bureau municipal de Cap-Saint-Ignace et aux locaux permanents du Bureau à Québec et à Montréal.

Selon les modalités prévues par l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, deux personnes ont formulé conjointement une demande d'audience, le 2 janvier 1985. Ce sont: Mme Roxanne Lajeunesse et M. Paul Comtois, tous deux citoyens de l'île aux Grues. Peu après, le 19 février, les cosignataires de la demande d'audience faisaient parvenir au ministre une demande d'enquête sur le projet.

Dans leur demande d'enquête, les deux citoyens souhaitaient que le promoteur déplace le point d'arrivée de la ligne électrique pour la rapprocher des lignes de transport d'énergie déjà existantes, de manière à préserver le caractère naturel de la partie sud-ouest des battures.

Le mandat d'enquête

Conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre a mandaté le Bureau, le 15 mars 1985, pour tenir une enquête sur le projet. Le commissaire du Bureau, responsable de l'enquête, M. Vincent Dumas, a eu 30 jours pour étudier le dossier, rencontrer les requérants et le promoteur et faire rapport au ministre de son analyse et de ses conclusions.

Le 31 mars 1985, l'enquête suivait son cours.

3.3 Autres activités

L'année financière 1984-1985 ayant été marquée par la tenue de plusieurs audiences publiques et enquêtes, le Bureau a été principalement mobilisé par ces activités. Cependant, il a pris part à quelques activités parallèles.

Durant l'année, des représentants du Bureau ont assuré une présence active à des colloques ou symposiums organisés par des milieux scientifiques, professionnels ou écologiques.

Ainsi, les 4 et 5 août 1984, un représentant du Bureau assistait au colloque organisé par l'Association pour la prévention de la contamination atmosphérique en collaboration avec les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada. Dix-huit conférences scientifiques ont été présentées par des spécialistes du Danemark, de la Suède, des États-Unis, de l'Ontario et du Québec.

De même, le Bureau assurait sa participation au colloque Écho-Santé, à Rivière-du-Loup les 7 et 8 avril 1984. Ce colloque, organisé par divers groupes et organismes du Bas-Saint-Laurent, avait comme objectif de sensibiliser le public à l'utilisation des produits chimiques dans l'environnement.

En outre, le Bureau agissait à titre d'organisme ressource lors de la réunion annuelle du Comité permanent des groupes écologiques du Québec qui a eu lieu à Sherbrooke, le 8 avril 1984.

Enfin, le président du Bureau a pris part aux différents ateliers du Symposium sur la participation du public tenu les 22 et 23 novembre 1984 à Trois-Rivières et y a donné une conférence. Ce symposium, préparé par l'Université du Québec à Trois-Rivières et Hydro-Québec, visait à améliorer la participation du public dans les prises de décision en ce qui concerne l'implantation d'équipements.

Par ailleurs, au cours de l'année 1984-1985, les universités de Montréal, de Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont sollicité la présence d'analystes du Bureau pour des exposés sur le rôle du Bureau et sur la procédure d'information et d'audience publique.

À la fin de l'année financière 1983 et au début de celle de 1984, le Bureau réunissait des intervenants issus d'entreprises privées, d'universités et des secteurs socio-économiques et environnementaux pour échanger sur le développement économique et la qualité de l'environnement. Les buts de ces trois tables rondes était d'établir la relation entre le développement économique et la qualité de la vie et d'identifier les voies de conciliation possibles. Les échanges se sont concentrées autour de quatre pôles: les activités économiques liées à la restauration de l'environnement, à la récupération et au recyclage, à la prévention environnementale ainsi que les nouvelles orientations visant un rapprochement entre les intérêts économiques et environnementaux.

En mai et en juin 1984, le Bureau a tenu quatre tables rondes sur la médiation en environnement. Ces tables rondes, réunissant des invités en provenance d'organismes publics, d'entreprises privées, de groupes voués à la défense de l'environnement, de milieux universitaires et de groupes de consultants, avaient comme objectif de favoriser les échanges sur l'intérêt d'utiliser les techniques de négociation et de médiation en vue de régler certains conflits à composantes environnementales. Les échanges ont porté sur la confusion des rôles de l'État à la fois promoteur de projet, protecteur de l'environnement, soutien aux entreprises et aux groupes environnementaux et ultime décideur, sur les rapports de force entre les différents groupes impliqués, sur les besoins des divers intervenants et sur les conditions qui permettraient l'utilisation des techniques de médiation dans le règlement de certains types de conflits à composantes environnementales.

De plus, au cours du présent exercice financier, le Bureau a fait des démarches pour intéresser davantage les entreprises de câblodistribution et les télévisions communautaires à la diffusion des séances d'audiences publiques. Ainsi, les entreprises de câble du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec le ministère des Communications, ont produit et diffusé les séances de la première partie de l'audience publique tenue à Rimouski sur le programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le télévision éducative, notamment la Télé-Université à Montréal et à Québec, a aussi largement contribué à rendre accessibles au grand public les considérations environnementales propres aux audiences publiques.

De même, dans le cadre de l'audience portant sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, les T.V.C. de la région ont diffusé les séances de la première partie de l'audience tenue à Alma. En outre, à la deuxième partie de l'audience, les T.V.C. de Roberval et d'Alma télédiffusaient de leur propre initiative, les séances tenues dans les deux villes. C'était un précédent pour le Bureau d'audiences publiques. Radio-Québec et CKRS-TV à Jonquière ont, pour leur part, contribué à vulgariser des données relatives aux audiences.

Le *Bulletin d'information* était encore publié cette année. Le *Bulletin* traite des activités du Bureau, du cheminement des projets soumis à la procédure de consultation publique et de l'actualité environnementale. Il est produit à l'intention des divers interlocuteurs avec lesquels le Bureau est appelé à établir des contacts.

Annexe
Publications du Bureau

A- Rapports d'enquête et d'audience

1. *Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec — Atlantique*, novembre 1979.
2. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Réservoir des Quinze — Grand Lac Victoria*, janvier 1980.
3. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Réseau de transport La Grande — Tronçon La Vérendrye — Duvernay*, mars 1980.
4. *Transcription des audiences publiques sur les projets de Trans Canada Pipe-Lines à Pointe de la Martinière et à Pointe-Noire*, juillet 1980.
5. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de terminal méthanier à Gros Cacouna*, mars 1981.
6. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'usine Stablex*, mai 1981.
7. *Rapport d'enquête — Projet de Centrale Delaney — Rang Petit-Saguenay et site de villégiature du lac Alain*, novembre 1981.
8. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, décembre 1981.
9. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de quai pour fins récréatives et déversement occasionnel de neige (Montréal)*, juin 1982.
10. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remplacement de l'évacuateur de crue de la centrale Rivière-des-Prairies*, décembre 1982.
11. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, avril 1983.
12. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de dragage (1983-1984) de la rivière Saint-Maurice par la CIP inc. à Trois-Rivières*, janvier 1983.
13. *Rapport d'audience publique — Pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984)*, septembre 1983.
14. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Poste Des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre*, octobre 1983.
15. *Rapport d'enquête — Gestion des eaux du lac Noir*, mars 1984.
16. *Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour*, décembre 1984.
17. *Rapport d'enquête et d'audience publiques — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989)*, décembre 1984.
18. *Rapport d'enquête — Projet de contournement de la ville de Saint-Georges-de-Beauce (route 204)*, janvier 1985.
19. *Rapport d'enquête — Route 117, section lac du Gabbro au lac Vipère*, janvier 1985.

B- Divers

Rapport annuel 1980-1981, 45 p.

Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement préparée en collaboration avec le service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement, février 1982, 52 p.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 1982, 31 p.

Guide de réalisation — Le résumé vulgarisé de l'étude d'impact, septembre 1982, 7 p.

L'étude d'impact environnemental et la participation du public, novembre 1982, 19 p.

Rapport annuel 1981-1982, 38 p.

L'analyse coûts-avantages: un outil contesté dans le domaine de l'environnement, 1984, 29 p. Document préparé par M. Jean-Pierre Reveret.

Analyse de risque pour la santé et la sécurité publique — Exposé sommaire des principes et des méthodes, mars 1984, 68 p. et bibliographie. Étude réalisée par André Marsan et associés.

Rapport annuel 1982-1983, 25 p.

Rapport annuel 1983-1984, 21 p.